

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le 11 septembre 2020

Sécurité : préservation de l'ordre public - samedi 12 septembre 2020

Le 28 août 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, le département de l'Hérault a été placé en zone de circulation active du virus. La possibilité de risques de trouble à l'ordre et à la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative :

► Par arrêté préfectoral, **le rassemblement non-déclaré, prévu le samedi 12 septembre 2020, organisé par le mouvement des « gilets jaunes » dans le centre-ville de Montpellier est interdit** conformément à l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 en raison du risque sanitaire lié à une circulation active du virus dans le département de l'Hérault et du trouble à l'ordre public qu'il pourrait générer.

► Par arrêté préfectoral, **pour la journée du samedi 12 septembre 2020 le recours aux mesures de palpation de sécurité** prévue à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure seront mises en place :

- Pour le passage et l'accès aux boutiques du Polygone de Montpellier de 07h00 à 22h00
- Dans la gare Saint Roch de 8h00 à 00h00

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes et que leur responsabilité civile peut être engagée. Toute infraction à ces arrêtés est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

